

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 322G** Subvention et convention avec l'association Le Fil d'Ariane France 3, allée des Aubépines 93600 Aulnay-Sous-Bois.

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de conclure une convention attribuant une subvention à l'association Le Fil d'Ariane France 3, allée des Aubépines 93600 Aulnay-Sous-Bois ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association « le Fil d'Ariane France » sise 3, allée des aubépines à Aulnay Sous Bois 93600, lui attribuant une subvention pour son action de soutien aux parents dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Article 2 : de verser à l'association « le Fil d'Ariane France » (N° SIMPA 45101 –2013\_0 1419) située 3, allée des aubépines à Aulnay-Sous-Bois 93600, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.200 euros au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34 006 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.